

LE SYNDICALISTE MILITANT FO



N°8

CIRCULAIRE TEXTILES NATURELS Le 06 Février 2014

NOUVELLE GRILLE DE CLASSIFICATIONS

Près de deux ans auront été nécessaires pour aboutir à un accord afin de mettre en place une nouvelle grille de classifications dans les Industries Textiles.

Force Ouvriere et trois autres Organisations Syndicales ont validé cet accord.

Seule la CFDT, organisme dit « syndical » et signant des accords régressifs, n'a pas voulu le valider alors que celui-ci est favorable aux salariés.

En effet, il va permettre à ces derniers d'évoluer professionnellement, alors qu'auparavant, avec l'ancienne grille, une quelconque évolution était quasi impossible du fait de la complexité à atteindre certains paliers.

Ce nouveau dispositif prendra dorénavant en compte la compétence des salariés par la <u>mise</u> <u>en place de dix niveaux pour l'ensemble des catégories professionnelles :</u>

- Niveaux 1 à 4 pour les ouvriers-employés,
- Niveaux 5 à 6 pour les techniciens-agents de maîtrise,
- Les niveaux restants pour les ingénieurs et cadres.

La progression des salariés se fera également par le biais d'échelons et de critères classants.

Sept critères ont été retenus pour le personnel non-cadre :

- Connaissances théoriques,
- Savoir faire,
- Qualité/Hygiène/Sécurité/Environnement,
- Autonomie,

- Système de contrôle,
- Technicité/Complexité,
- Transmission des savoirs.

Pour la <u>catégorie des cadres et ingénieurs</u>, leur positionnement dans la nouvelle grille de classification se fera sur des *critères tels que l'autonomie*, *les relations*, *la communication*.

Les conséquences de ce nouveau classement n'entraîneront pas de remise en cause des éléments contractuels relatifs au statut du salarié (salaire,...)

Des commissions de suivi, qui comprendront les Instances Représentatives du Personnel, s'assureront que la nouvelle cotation des postes corresponde bien au métier exercé. Des modalités de recours seront possibles.

La nouvelle grille de classifications devra être mise en place dans les entreprises au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

La **FEDECHIMIE** considère que cet accord, même s'il ne répond pas en totalité à nos demandes, va permettre une meilleure reconnaissance des métiers.

Nous serons bien entendu extrêmement vigilants quant à son application!

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE